

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt-et-un, le mardi sept décembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier décembre 2021, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

## ETAIENT PRESENTS : (23)

Jean-Pierre <b>ALCIERI</b>	Jean-Luc <b>DUCERF</b>	Claudine <b>JIMENEZ</b>	Rodolphe <b>PERROQUIN</b>
Catherine <b>AUBIJOUX</b>	Benjamin <b>DUROSAU</b>	Anaïs <b>LEGRAND</b>	Frédéric <b>ROBIN</b>
Gilberte <b>BLUM</b>	Bruno <b>EQUILLE</b>	Florence <b>LE HYARIC</b>	Sylvie <b>ROLAND</b>
Sylviane <b>BOENS</b>	Joël <b>GEOFFROY</b>	Dominique <b>LETOUZE</b>	Christelle <b>TOUSSAINT</b>
Amandine <b>DUBAND</b>	Frédéric <b>GRIZARD</b>	Steeve <b>LOCHET</b>	Robert <b>TROUILLET</b>
Patrick <b>DUBOIS</b>	Fabienne <b>HARDY</b>	Olivier <b>MARTINEZ</b>	

## ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (8)

Youssef <b>AFOUADAS</b>	a donné pouvoir à	Fabienne <b>HARDY</b>
Chrystiane <b>CHEVALLIER</b>	a donné pouvoir à	Claudine <b>JIMENEZ</b>
Cécile <b>DAUZATS</b>	a donné pouvoir à	Benjamin <b>DUROSAU</b>
Yoann <b>DEBOUCHAUD</b>	a donné pouvoir à	Dominique <b>LETOUZE</b>
Dominique <b>DESHAYES</b>	a donné pouvoir à	Frédéric <b>ROBIN</b>
Joseph <b>DIAZ</b>	a donné pouvoir à	Cécile <b>DAUZATS</b>
Marie-Anne <b>HAUVILLE</b>	a donné pouvoir à	Sylviane <b>BOENS</b>
Stéphane <b>LEMOINE</b>	a donné pouvoir à	Joël <b>GEOFFROY</b>

## ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Stéphane **HOUDAS** - Nicole **MAKLINE**

## SECRETARE DE SEANCE :

**Mme Sylvie ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des procès-verbaux du 14 septembre et 12 octobre 2021

### AFFAIRES GENERALES

- 2 - Désignation d'un représentant au sein d'Approlys
- 3 - Dérogation au repos hebdomadaire pour 2022

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

- 4 - Convention d'occupation des locaux de l'école Maurice Fanon

### SAEM VILLE D'AUNEAU

- 5 - Cession des parcelles ZO 511 et 513 dans la Zone d'Activités du Pays Alnéolois
- 5 - Cession des parcelles ZO 511 et 513 dans la Zone d'Activités du Pays Alnéolois

### FINANCES

- 6 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent

- 7 - Coût de fonctionnement de l'enseignement public en maternelle et élémentaire pour 2020/ 2021

### **URBANISME**

- 8 - Acquisition parcelles 361 ZE 593-545 pour création d'un chemin agricole à St-Symphorien  
9 - Renouvellement de la convention d'occupation précaire parcelles ZX 58 et 179p – lieudit « La Guillotine »

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 10 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité à temps complet  
11 - Suppression de postes  
12 - Mise à jour du tableau des effectifs

### **DIVERS**

- 13 - Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de M. le Maire  
14 - Questions diverses

## **PREAMBULE**

---

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie ROLAND se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

### **1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 14 SEPTEMBRE ET 12 OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal du 14 septembre 2021 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal du 12 octobre 2021 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRES GENERALES**

---

### **2. DELIBERATION N°21/162 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN D'APPROLYS CENTR'ACHATS**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Lors de la séance du 15 septembre 2020 par délibération n°20/120, Mme Sylviane BOENS a été désignée titulaire afin de représenter la commune lors des assemblées générales.

Compte tenu de son poste de conseillère régionale et de son poste de vice-présidente du groupement d'achat APPROLYS, il convient de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;



Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres »;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la Mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Vu la délibération communale n°20/120 du 15 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de représenter la commune lors des assemblées générales, il convient de désigner un nouveau titulaire et un suppléant.

M. le Maire propose un vote à main levée, ce qui est adopté à l'unanimité.

M. Patrick DUBOIS se propose comme titulaire et Bruno EQUILLE comme suppléant.

**Après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1<sup>er</sup> :** Désigne comme représentants de la Mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS : M. Patrick DUBOIS comme titulaire et M. Bruno EQUILLE comme suppléant

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

### **3. DELIBERATION N° 21/163 - DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR 2022**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La possibilité est offerte aux commerçants de détail d'ouvrir 12 dimanches maximum par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants. Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il bénéficie d'une dérogation.

À cet égard, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du maire, après avis du conseil municipal. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ensemble des commerces qui voudront ouvrir ce jour-là, d'autoriser l'ouverture du commerce de détail deux dimanches en 2022, correspondant à de fortes périodes d'activités commerciales : les 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE UNIQUE :** Décide d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale les 11 et 18 décembre 2022.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

---

## 4. DELIBERATION N° 21/164 - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX ECOLE MAURICE FANON

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a intégré à ses statuts, au titre de ses compétences facultatives, la gestion des structures périscolaires (3-12 ans) situées sur le territoire communal.

Ainsi, la convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de locaux de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au profit de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Les locaux sont occupés au sein de l'école Maurice Fanon pour une surface de 532 m<sup>2</sup> affectés comme suit : salle polyvalente, couloir, hall d'entrée, préau et restaurant scolaire.

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h40 et de 16h40 à 19h00. Les mercredis de 7h00 à 19h00. Les locaux ne seront utilisés qu'en période scolaire.

Il convient donc de conclure une convention portant occupation des locaux en charge de la gestion de service, jointes en annexe de la délibération adressée à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais impartis.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération communale n°19/124 du 16/10/2019

Vu la délibération du bureau communautaire n° 21-10-21-02 du 21/10/21

**ARTICLE 1 : Décide** d'approuver la convention portant occupation des locaux situés 1 rue Maurice Fanon, secteur d'Auneau par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en vue d'assurer l'accueil périscolaire tel qu'énoncé dans ladite convention.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## SAEM VILLE D'AUNEAU

---

## 5. DELIBERATION N° 21/165 - CESSION DES PARCELLES ZO 511 ET 513 DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU PAYS ALNELOIS

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auneau a confiée à la Société Anonyme d'Economie Mixte de la ville d'Auneau, par convention en date du 16 avril 1992, pour une durée de six ans, la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté du Pays Alnélois. Elle a été renouvelée régulièrement sous forme d'avenant, par la commune, puis la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise pour venir à échéance le 30 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune est désormais le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement. De ce fait, la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau n'est plus concessionnaire de cette opération, et ne peut donc plus, engager de dépenses et de recettes, (notamment pour réaliser la vente des terrains restants) sans l'accord de la commune.

Par délibération n°20/140, le conseil municipal du 3 novembre 2020 avait autorisé le maire à céder les parcelles ZO 511 et 513 à Monsieur ZITO gérant d'une SCI qui souhaitait y construire un bâtiment destiné à être loué à un ferronnier. La transaction n'ayant pas abouti, les parcelles sus-citées sont de nouveau libres à la vente.

Par courrier du 10/11/2021, Monsieur BERLEUX gérant d'une société de fabrication-installation de cuisines



professionnelles et installations frigorifiques s'est porté candidat pour acquérir ces parcelles en vue d'y construire un bâtiment dédié à son activité professionnelle, acceptant le prix de 25 € HT le mètre carré de terrain.

Considérant l'opportunité de vendre les 2 parcelles ZO 511 et 513 situées Rue Hellé Nice 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation, créatrice d'emploi et d'activités, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'autoriser M. Jean-Luc DUCERF, Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau à signer un acte de vente, portant sur ces parcelles, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> et non 35 € m<sup>2</sup> comme indiqué dans la grille de vente annexée au Bilan final de 2020 approuvé par délibération n°21/057 du 7/04/2021.

Le montant de l'opération s'élève à : 58 975 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Yoann DEBOUCHAUD**

**Voix Pour : 28**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau en vue de la cession de la parcelle cadastrée :

- ZO 511 et 513, d'une superficie totale de 2 359 m<sup>2</sup>

Au prix unitaire de 25 € HT du m<sup>2</sup> à la Société C.I.R. Cuisines professionnelles et installations frigorifiques représentée par son gérant Monsieur Steven BERLEUX, domiciliée 3 rue de la Mairie 28700 FRANCOURVILLE, avec possibilité de substitution, soit pour un montant total de 58 975 € (cinquante-huit-mille-neuf-cent-soixante-quinze euros) HT.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

## FINANCES

### 6. DELIBERATION N° 21/166 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

**RAPPORTEUR :** Mme Sylviane BOENS

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Mme Sylviane BOENS rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1** Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus



précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mme Sylviane BOENS précise le montant et l'affectation des crédits :

Libellé des comptes	Montant voté BP 2021 (crédits ouverts)	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Montant 25 % 2022 (1/4 du montant des crédits ouverts BP 2021)
Opération 100 SALLE OMNISPORTS	25 000 €	372 139,88 €	6 250 €
Opération 101 DOJO - TENNIS	197 000 €	3 121 725,29 €	49 250 €
Opération 102 ADAP	28 000 €	5 689,41 €	7 000 €
Opération 103-Eglises	90 000 €	19 162,99 €	22 500 €
Opération104 ETANGS	668 000,00 €		167 000 €
Opération 105 -Eclairage public et enfouissement réseaux	299 000 €	34 610,47 €	74 750 €
Opération 106- Bâtiments publics	518 400 €	110 315,42 €	129 600 €
Opération 107- Bâtiments scolaires	584 500 €	37 254,57 €	146 125 €
Opération 108 -Hôtels de Ville	293 892 €	41 823,63 €	73 473 €
Opération 109 -Voirie -Espace verts	226 000 €	112 296,54 €	56 500 €
Opération 110 - CITY STADE	23 000,00 €	1 404,00 €	5 750 €
Opération 111 - Espace Dagron	147 200 €	126 766,39 €	36 800 €
Opération 112 – Parking de la Sellerie	200 000,00 €		50 000 €
Opération 113 – Matériels et véhicules ST	48 900,00 €		12 225 €
Opération 114 – Mobilier urbain et signalétiques H et V	41 500,00 €		10 375 €
Opération 115 – Espaces verts	35 375,00 €		8 843,75 €
Opération 116 – Dufayet	720 000,00 €		180 000 €
TOTAL	4 145 767 €	3 983 188,59 €	1 036 441,75 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 1 > M. Dominique LETOUZE**

**Voix Pour : 29**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT

VU l'exposé de Mme Sylviane BOENS

Vu les montants d'investissement votés au BP 2021

VU l'avis de la commission finances du 23/11/2021

**ARTICLE 1 : Décide** d'accepter les propositions ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.



## **7. DELIBERATION N° 21/167 - COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR 2020 / 2021- COMMUNE AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR** : Mme Sylviane BOENS

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14), ayant été approuvé en séance du 07 Avril 2021, il convient de délibérer sur le « Forfait Communal » d'un élève de maternelle et d'élémentaire pour 2020/2021 des écoles de la commune déléguée AUNEAU.

Comme le prévoit le code de l'Éducation en son article L. 212-8 et plus précisément les articles L. 442-5-1 et L. 442-5-2 relatifs à la répartition des charges de fonctionnement, le coût se rapportant aux écoles maternelles et élémentaires publiques, issu du Compte Administratif 2020, tel qu'il résulte de l'analyse des fiches « nomenclature » éditées via le logiciel comptable, permettent de déterminer les valeurs définitives suivantes :

- Enseignement **Maternel** public : **213 039.43 €** (contre **204 166.38 €** l'année écoulée)
- Soit, pour un nombre de 212 enfants scolarisés en 2020/2021, un coût individuel de 1 005 € **arrondi** (contre 977 € l'année écoulée pour 201 enfants)
- Enseignement **Elémentaire** public : **269 415.47 €** (contre **281 962.08 €** l'année écoulée)
- Soit, pour un nombre de 438 enfants scolarisés en 2020/2021 un coût individuel de 615 € **arrondi** (contre 660 € l'année écoulée pour 417 enfants)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M 14), en date du 07 Avril 2021 ;*

*VU la présentation effectuée par Mme Sylviane BOENS.*

**ARTICLE 1 : Décide** l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires.

**ARTICLE 2 : Fixe** le coût annuel de l'enseignement public, tel que défini ci-dessus, réparti en fonction des cycles maternel et élémentaire **2020/2021** applicable à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi qu'aux communes de résidences et aux groupements de communes dont les enfants fréquentent les établissements publics de la commune déléguée d'AUNEAU, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2020/2021.

**ARTICLE 3 : Stipule** que la somme totale due à l'O.G.E.C. de l'école Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, au titre de 2020/2021, se décompose comme suit :

\* Enseignement maternel : 45 élèves x **1 005 €** = 45 225 €} **soit au total**

\* Enseignement élémentaire : 65 élèves x **615 €** = 39 975 €} **85 200 €**

**ARTICLE 4 : Rappelle** que la contribution due à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'impute à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget principal 2021 de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14).

**ARTICLE 5 : Précise** que les participations aux frais de scolarité dues par les communes extérieures et aux groupements de communes s'imputent en recettes de fonctionnement du Budget principal de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14) aux articles 74741 et 74751.



## URBANISME

### 8. DELIBERATION N°21/168 – ACQUISITION PARCELLES 361 ZE 593-545 POUR CREATION D'UN CHEMIN AGRICOLE A ST-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. Frédéric ROBIN

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Depuis la réalisation de la ZAC des Marchés la commune a entrepris d'acquérir un certain nombre de parcelles afin de reconstituer un chemin d'accès plus aisé pour les exploitants agricoles entre la RD 18 et le chemin rural 29.

A ce jour, il reste l'acquisition d'une partie des propriétés de Madame Laure de MAILLY-et-de-NESLE pour achever la reconstitution de ce chemin.

En 2014, l'ancienne municipalité de Bleury-Saint-Symphorien avait fait une offre de 0,80 € le m<sup>2</sup> restée sans suite.

Après plusieurs échanges écrits, propositions, contre-propositions, un accord est finalement trouvé avec Madame Laure de MAILLY de NESLE qui accepte de céder à la commune l'ensemble des parcelles 361 ZE 593 et 545 et non la seule surface nécessaire à la réalisation du chemin, pour un montant de 2,50 € le mètre carré.

Cette acquisition plus importante que prévue initialement permettra néanmoins d'aménager ultérieurement un terrain de sports destinés aux scolaires du secteur qui n'en disposent pas pour le moment.

Aussi, il est proposé aux conseillers municipaux d'accepter l'offre de Madame Laure de MAILLY-et-de-NESLE et d'acquérir ses parcelles 361 ZE 593 et 545 d'une surface totale de 17 849 m<sup>2</sup>, au prix de 2,50 € / m<sup>2</sup>, soit 44 622,50 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU la lettre en date du 10/12/2020 de Monsieur le Maire proposant à la propriétaire d'acquérir une partie de sa propriété en vue de permettre la réalisation d'un chemin agricole, au prix de 3 € le M<sup>2</sup> ;*

*VU la lettre de Mme Laure de MAILLY-et-de-NESLE reçue le 26/01/2021 acceptant cette cession à condition que l'ensemble des parcelles soit repris et pour un montant de 5 € le m<sup>2</sup> ;*

*VU la lettre de Monsieur le Maire en date du 06/10/2021 faisant une nouvelle proposition à 2,50 € le M<sup>2</sup> pour l'ensemble des parcelles ;*

*VU la réponse positive de Mme Laure de MAILLY-et-de-NESLE en date du 26/10/2021 à cette nouvelle proposition ;*

*VU l'avis de France Domaine en date du 30/11/2021 dont la valeur est estimée à 39 100 € ;*

*Considérant l'intérêt public que représente cette acquisition ;*

**ARTICLE 1 : Approuve** l'acquisition des parcelles 361 ZE 593 et 545 situées respectivement aux lieudits La Pointe et Avenue d'Essars à Saint-Symphorien, d'une superficie totale de 17 849 m<sup>2</sup>, à Mme Laure de MAILLY-et-de-NESLE pour un montant de 44 622,50 € (quarante-quatre-mille-six-cent-vingt-deux euros et cinquante centimes) en vue de réaliser un chemin agricole d'une part et d'autre part de futurs projets d'aménagements ou équipements sportifs ou de loisirs.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

**ARTICLE 3 : Précise** que les dépenses d'acquisition, de frais de géomètre et de notaire seront inscrites au budget 2022.

**ARTICLE 4 : Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.





## **9. DELIBERATION N°21/169 – RENOUELEMENT CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE PARCELLES ZX 58P ET 179P – LIEUDIT « LA GUILLOTINE »**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La convention d’occupation précaire conclue l’année dernière avec un agriculteur pour l’exploitation des terres agricoles communales situées au lieudit « La Guillotine » arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Les travaux de construction du bâtiment dojo-tennis et d’aménagement des abords étant terminés, la partie restante de la parcelle ZX 179 ayant été nivelée, la remise en culture peut être envisagée sur celle-ci.

La surface totale exploitable est par conséquent de 5,18 hectares (voir plan).

Cette exploitation des terres communales continue à prendre la forme d’une convention d’occupation à titre précaire compte tenu de sa destination (équipements publics, sportifs). Elle reste soumise au paiement d’une redevance annuelle calculée sur la base de la superficie cultivée multipliée par une valeur locative.

Cette valeur locative des terres nues doit être comprise dans une fourchette de 170 à 220 € par hectare (montant fixé par arrêté préfectoral du 09/09/2021) diminuée de 30 % afin de tenir compte du caractère précaire de l’occupation.

Comme les années précédentes, il est proposé de prendre la valeur la plus basse, soit 119 €. Le montant de la redevance annuelle sera donc de 119 € x 5,18 ha = 616,42 €.

Il est rappelé qu’en application de l’article L.411-2-4-3° du Code Rural, le droit d’occupation ainsi conféré à l’agriculteur ne l’est qu’à titre précaire et qu’en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d’invoquer les dispositions du statut du fermage. La convention est annexée au projet de délibération et envoyée dans les délais impartis.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;*

*VU l’arrêté préfectoral du 09/09/2021 portant sur la valeur locative des terres, bâtiments d’exploitation et des maisons d’habitation pour la campagne 2021/2022 ;*

*VU la convention d’occupation précaire conclue entre la commune d’Auneau-Bleury-St-Symphorien et l’agriculteur pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021*

*Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme ;*

*Considérant les projets de constructions d’équipements sportifs à plus ou moins long terme dans cette zone ;*

*Considérant le caractère précaire de l’exploitation de ces terres ;*

**ARTICLE 1 : Approuve** le renouvellement de la convention d’occupation précaire pour l’exploitation des parcelles ZX 58p et 179p situées lieudit « La Guillotine » par l’agriculteur, et ce pour une durée d’un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et moyennant une redevance annuelle d’occupation de **616,42 €**.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer la-dite convention.

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **10. DELIBERATION N°21/170 – RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE A TEMPS COMPLET**

**RAPPORTEUR :** M. LE MAIRE

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

L’organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l’autorité territoriale à recruter.

Vu l’article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.



Suite à des mouvements de personnel au service accueil, il convient de créer un accroissement temporaire pour effectuer les missions d'agent administratif chargé de l'accueil.

Considérant la volonté des élus d'éviter le recours à l'intérim, cet agent assurera l'accueil de la mairie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ARTICLE 1 : Décide**

De créer, à compter du 8 décembre 2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,

#### **ARTICLE 2 : Décide d'autoriser**

M. le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

#### **ARTICLE 3 : De fixer**

La rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **Article 4 : Dit**

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

## **11. DELIBERATION N°21/171 – SUPPRESSION DE POSTES**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

-qu'en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

-que le Comité Technique doit être consulté : sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste d'agent à temps complet, à temps non complet affilié à la CNRACL (tout emploi confondu), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse), ou d'agent à temps non complet affilié au régime général et à l'IRCANTEC, ou pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et non complet nécessaire au fonctionnement des services

Compte tenu des mutations, des départs en retraite, des démissions, des avancements de grades et des créations de postes non pourvus, il convient de supprimer les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste agent de maitrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h,7h,8h30)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (10h)
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Considérant l'avis du Comité Technique en date 18 novembre 2021.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Décide** de supprimer :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h,7h,8h30)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (10h)
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

**ARTICLE 2 : Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

**12. DELIBERATION N°21/172 –MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** M. LE MAIRE

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre des différentes modifications annuelles sur le tableau des effectifs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

En prenant en compte la précédente délibération qui comporte la suppression de 11 postes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE UNIQUE : Décide** de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires comme suit :

<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 7/12/2021</b>			
<b>Grade</b>	<b>Postes Ouverts</b>	<b>Postes Pourvus Budgétisés</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>sous total filière administrative</b>	<b>33</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Attaché principal	1	0	0
Attaché	1	1	0
Rédacteur ppal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur ppal 2ème classe	1	0	0
Rédacteur	3	3	0
Adj adm ppal 1ère classe	8	6	0
Adj adm ppal 2ème classe	7	4	0
Adjoint administratif	10	6	0



<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 7/12/2021</b>			
<b>Grade</b>	<b>Postes</b>	<b>Postes</b>	<b>Dont temps</b>
<b>sous total filière technique</b>	<b>74</b>	<b>56</b>	<b>17</b>
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1ère classe	1	1	0
Technicien	2	2	0
Agent de maitrise principal	1	1	0
Agent de maitrise	1	0	0
Adj tech ppal 1ère classe	4	4	1
Adj tech ppal 2ème classe	16	14	1
Adjoint technique	48	33	15
<b>Sous total filière culturelle</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>6</b>
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	3	2	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe	6	5	5
Assistant d'enseignement artistique	4	1	0
Assistant de Cons. ppal 1ère classe	1	1	0
Assistant de Cons. ppal 2ème classe	1	0	0
Adj. Du patrimoine 2ème classe	2	2	0
<b>Sous total filière animation</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation	1	0	1
<b>Sous total médico-social</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ATSEM ppal 1ère classe	1	1	0
<b>Sous total Filière Police</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Brigadier chef principal	3	1	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>129</b>	<b>91</b>	<b>24</b>

## DIVERS

### 13. ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>
2021/09/423	01/10/2021	Fermeture du cimetière en raison du traitement phytosanitaire
2021/09/424	01/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux sur réseau d'eau route d'Equillemont (Auneau)
2021/09/425	01/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Remplacement panneau d'information place du Marché (Auneau)
2021/09/426	01/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux de réfection de trottoirs rue du Maréchal Leclerc (Auneau)
2021/09/427	01/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux de réfection de trottoirs rue de Chartres (Auneau)
2021/10/428	04/10/2021	Location d'une salle communale par l'association PEP 28 pour des dates ponctuelles
2021/10/429	04/10/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/10/430	04/10/2021	Location d'une salle communale par l'association APPBS pour une date ponctuelle
2021/10/431	05/10/2021	Location d'une salle communale par l'association SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-SYMPHORIEN pour une date ponctuelle
2021/10/432	05/10/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/10/433	05/10/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/10/434	05/10/2021	Location d'une salle communale par l'école élémentaire de Saint-Symphorien pour des dates ponctuelles



2021/10/435	05/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – travaux réseau gaz 16 rue des Bergeries (Auneau)
2021/10/436	05/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Concours de pétanque n° 26 lieu-dit des Chaudonnes (Saint-Symphorien)
2021/10/437	05/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux fibre optique 8 rue Pasteur (Auneau)
2021/10/438	05/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux Télécom 5 rue de la Chaumière (Auneau)
2021/10/439	05/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Travaux fibre optique face au n°3 rue Carnot (Auneau)
2021/10/440	05/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Installation d’un échafaudage 38 rue Marceau (Auneau)
2021/10/441	05/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Installation d’un échafaudage 17 rue de la Résistance (Auneau)
2021/10/442	09/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Cirque au parking sente de l’Etang (Auneau)
2021/10/443	09/10/2021	Location d’une salle communale par l’association ESA TENNIS pour une date ponctuelle
2021/10/444	11/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Travaux sur réseau d’eau allée des Semoirs (Auneau)
2021/10/445	11/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit - Travaux fibre optique rue Pasteur et rue Gambetta (Auneau)
2021/10/446	11/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux réseau électrique 3 bis rue du Parc (Saint Symphorien)
2021/10/447	11/10/2021	Règlementation de la circulation des véhicules dans diverses rues (Auneau) – Défilé du 11 novembre
2021/10/448	11/10/2021	Remplacement d’un véhicule de taxi
2021/10/449	11/10/2021	Numérotation 17 et 17 bis rue Guy de la Vasselais (Saint-Symphorien)
2021/10/450	11/10/2021	Numérotation 23 rue des Soyers (Saint-Symphorien) Lotissement résidence des Charmes
2021/10/451	11/10/2021	Numérotation de voirie 24, 26, 26 bis et 28 rue des Vignerons (Auneau)
2021/10/452	12/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Livraison de matériaux 65 rue Pasteur (Auneau)
2021/10/453	12/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Emménagement 27 rue de Châteaudun (Auneau)
2021/10/454	12/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux sur réseau téléphone 62 rue de la Résistance (Auneau)
2021/10/455	13/10/2021	Location d’une salle communale par l’association FORM & FITNESS pour une date ponctuelle
2021/10/456	13/10/2021	Location d’une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/10/457	13/10/2021	Location d’une salle communale par l’association CHBA pour une date ponctuelle
2021/10/458	13/10/2021	Location d’une salle communale par l’association MFCVL pour une date ponctuelle
2021/10/459	13/10/2021	Location d’une salle communale par l’association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2021/10/460	13/10/2021	Location d’une salle communale par l’association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2021/10/461	13/10/2021	Location d’une salle communale par l’association CAFÉ’S pour une date ponctuelle
2021/10/462	14/10/2021	Règlementation de la circulation et stationnement des véhicules esplanade du centre culturel Dagron (Auneau)
2021/10/463	14/10/2021	Autorisation du maire d’ouvrir un débit temporaire à l’occasion d’une foire, d’une vente ou d’une fête publique
2021/10/464	14/10/2021	Location d’une salle communale par l’association ADSBCA pour une date ponctuelle
2021/10/465	15/10/2021	Circulation et stationnement des véhicules interdits – Travaux sur réseau d’eau potable rue Basse (Auneau)
2021/10/466	15/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux sur réseau électricité rue du Château (Saint-Symphorien)
2021/10/467	15/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit - Travaux raccordement électrique rue Hélène Boucher (Auneau)
2021/10/468	15/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 39 rue Pasteur (Auneau)
2021/10/469	16/10/2021	Location d’une salle communale par l’association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2021/10/470	16/10/2021	Location d’une salle communale par l’association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2021/10/471	16/10/2021	Location d’une salle communale par l’association ESA BASKET pour des dates ponctuelles



2021/10/472	16/10/2021	Location d'une salle communale par le foyer des élèves du collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
2021/10/473	18/10/2021	Location d'une salle communale par l'association Comité des Fêtes de Saint-Symphorien-le-Château pour une date ponctuelle
2021/10/474	18/10/2021	Location d'une salle communale par l'association CASTEL'BAD pour des dates ponctuelles
2021/10/475	18/10/2021	Location d'une salle communale par l'association S.M.V.A. pour une date ponctuelle
2021/10/476	18/10/2021	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DÉCO pour une date ponctuelle
2021/10/477	18/10/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/10/478	18/10/2021	Location d'une salle communale par l'association JUMELAGE CASTEL-SYMPHORINOIS pour une date ponctuelle
2021/10/479		
2021/10/480	22/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Travaux de maçonnerie 38 rue Marceau (Auneau)
2021/10/481	22/10/2021	Location d'une salle communale par la CCPEIDF pour une date ponctuelle
2021/10/482	22/10/2021	Location d'une salle communale par l'association APE COURSAGET pour une date ponctuelle
2021/10/483	22/10/2021	Location d'une salle communale par le CABINET GIF pour une date ponctuelle
2021/10/484	22/10/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
2021/10/485	23/10/2021	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
2021/10/486	23/10/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2021/10/487	25/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Risque de chute d'un mur 11 rue de la Girafe (Auneau)
2021/10/488	25/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Travaux de rénovation d'un mur de clôture 11 rue de la Girafe (Auneau)
2021/10/489	25/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Travaux de voirie rue Carnot (Auneau)
2021/10/490	25/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Cinémobile place du Marché (Auneau)
2021/10/491	26/10/2021	Circulation des véhicules déviée et stationnement interdit – Travaux de terrassement rue de la Résistance (Auneau)
2021/10/492		
2021/10/493	27/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 15 rue Guy de la Vassalais (Saint Symphorien) – Travaux coulage béton
2021/10/494	27/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 15 route d'Auneau (Bleury) – Travaux sur chaussée
2021/10/495	27/10/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rues Albert Gougis, Legendre Genet, Henry Baillon, Texier Gallas et Jean Jaurès (Auneau) – Travaux de voirie
2021/10/496	28/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'un échafaudage 38 rue Marceau (Auneau)
2021/10/497	28/10/2021	Stationnement des véhicules interdit – déménagement 27 rue de la Résistance (Auneau)
2021/10/498	28/10/2021	Circulation des véhicules interdite rue de la Résistance(Auneau) – Travaux branchement gaz
2021/11/499	05/11/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 3 bis rue du Parc (Saint Symphorien) – Travaux de voirie
2021/11/500		
2021/11/501	05/11/2021	Location d'une salle communale par l'association ARTUS pour une date ponctuelle
2021/11/502	05/11/2021	Location d'une salle communale par l'association ADMR pour une date ponctuelle
2021/11/503	05/11/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2021/11/504	05/11/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2021/11/505	05/11/2021	Location d'une salle communale par NOVANDIE ANDROS pour une date ponctuelle
2021/11/506	05/11/2021	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
2021/11/507	05/11/2021	Location d'une salle communale par PÔLE EMPLOI pour une date ponctuelle
2021/11/508	05/11/2021	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles



2021/11/509	06/11/2021	Circulation des véhicules déviée et stationnement interdit route d'Ymeray (Bleury) – Travaux sur réseau eau potable
2021/11/510	06/11/2021	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue Guy de la Vasselais (Saint Symphorien) – Travaux sur réseau eau potable
2021/11/511	08/11/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 25 rue Guy de la Vasselais (Saint Symphorien) – Travaux de réparation Télécom sur chaussée
2021/11/512	10/11/2021	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'une benne 12 rue des Anciens Combattants (Auneau)
2021/11/513	12/11/2021	Stationnement des véhicules interdit place du Champ de Foire (Auneau) – travaux de réfection parking
2021/11/514	12/11/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2021/11/515	12/11/2021	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
2021/11/516	12/11/2021	Location d'une salle communale par l'association COMITÉ DE LA VOIE DE LA LIBERTÉ pour une date ponctuelle
2021/11/517	12/11/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2021/11/518	12/11/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/11/519	16/11/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA JUDO pour des dates ponctuelles
2021/11/520	16/11/2021	Location d'une salle communale par l'association AFPA pour une date ponctuelle
2021/11/521	18/11/2021	Stationnement des véhicules interdit – Marché fermier parking de la Rochefoucauld et parking de l'omnisports (Saint Symphorien)
2021/11/522	18/11/2021	Stationnement des véhicules interdit – Marché fermier place de l'esplanade Dagron et rue Emile Labiche (Auneau)
2021/11/523	19/11/2021	Location d'une salle communale par la société NOVANDIE pour une date ponctuelle
2021/11/524	20/11/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 41 place du Marché (Auneau)
2021/11/525	20/11/2021	Stationnement des véhicules interdit à l'esplanade Dagron place du Marché (Auneau) – Festival « Avant la Bûche »
2021/11/526	23/11/2021	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2021/11/527	23/11/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/11/528		
2021/11/529		
2021/11/530		
2021/11/531	25/11/2021	Circulation des véhicules interdite et déviée et stationnement interdit – Travaux de voirie rue du Château d'Eau (Bleury)
2021/11/532	25/11/2021	Location d'une salle communale par l'association LES GALIPETTES pour une date ponctuelle
2021/11/533		
2021/11/534		
2021/11/535	26/11/2021	Stationnement des véhicules interdit – Marquage au sole parking rue Jules Ferry (Auneau)
2021/11/536	26/11/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux France Télécom place du Champ de Foire (Auneau)
2021/11/537	27/11/2021	Location d'une salle communale par l'association FNACA pour des dates ponctuelles
2021/11/538	27/11/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA TIR A L'ARC pour des dates ponctuelles
2021/11/539	27/11/2021	Stationnement des véhicules interdit parking de la Rochefoucauld (Saint Symphorien) - Cinémobile
2021/11/540	27/11/2021	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'un échafaudage 1 rue Marceau (Auneau)
2021/11/541	27/11/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux sur réseau d'eau rue du Château d'Eau (Bleury)
2021/11/542		
2021/11/543		
2021/11/544		
2021/11/545	30/11/2021	Location d'une salle communale par l'association ALSH Les Marronniers – PEP 28 pour une date ponctuelle
2021/11/546	30/11/2021	Stationnement des véhicules interdit – Travaux sur réseau d'eau rue du Parc (Saint Symphorien)
2021/11/547	30/11/2021	Location d'une salle communale par l'école ZOLA pour une date ponctuelle



2021/11/548	30/11/2021	Stationnement des véhicules interdit – Travaux sur réseau électrique rue Pasteur (Auneau)
2021/11/549	30/11/2021	Stationnement des véhicules interdit face 15 rue Guy de la Vasselais (Saint Symphorien) – Coulage béton
2021/11/550	30/11/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2021/11/551	30/11/2021	Location d'une salle communale par l'UDAF 28 pour une date ponctuelle
2021/11/552	30/11/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA TIR A L'ARC pour des dates ponctuelles
2021/11/553	30/11/2021	Numérotation 27 bis rue de Châteaudun (Auneau)

#### DECISIONS

17/09/2021	21/135	ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE
24/09/2021	21/136	MARCHE SANS SUITE NETTOYAGE LOCAUX LOT 1 MENAGE
27/09/2021	21/137	ATTRIBUTION MARCHE NETTOYAGE LOCAUX LOT 2 VITRES
04/10/2021	21/138	DEMANDE SUB ETAT ETUDE DE REVITALISATION BOURG CENTRE
04/10/2021	21/139	DEMANDE SUB REGION ETUDE DE REVITALISATION BOURG CENTRE
04/10/2021	21/140	DEMANDE SUB DEPARTEMENT ETUDE DE REVITALISATION BOURG CENTRE
04/10/2021	21/141	DEMANDE SUB BANQUE TERRITOIRES ETUDE DE REVITALISATION BOURG CENTRE
11/10/2021	21/150	ATTRIBUTION MARCHE ETUDE THERMIQUE
21/10/2021	21/151	ATTRIBUTION CONVENTION RAMASSAGE ET CAPTURE D'ANIMAUX
25/10/2021	21/152	CONVENTION 30 MILLIONS AMIS
29/10/2021	21/153	APPEL A PROJET JARDINS PARTAGES
08/11/2021	21/154	demande sub AVOSID région
08/11/2021	21/155	demande SUB REGION CRST 2015-2021 - ETANGS
09/11/2021	21/156	attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, aménagement remise aux normes d'une maison en vue de créer un pôle social
15/11/2021	21/157	DEMANDE SUB CRST 2015-2021 -ETUDES RIVIERE
17/11/2021	21/158	DEMANDE A VOS ID JARDIN PARTAGE
06/12/2021	21/159	ATTRIBUTION CHANGEMENT CHAUDIERES
06/12/2021	21/160	ATTRIBUTION CLASSES DECOUVERTES
07/12/2021	21/161	ATTRIBUTION MARCHE MENAGE

#### 14. QUESTIONS DIVERSES

**M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien**, souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h20

**Secrétaire de séance**  
**Sylvie ROLAND**

**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**  
**Jean-Luc DUCERF**

